

Délibération n°9

Objet : *Remboursements
assurances*

Date de convocation :
06/05/2008

Date d'affichage :
06/05/2008

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
32

Nombre de votants :
32

le 13 mai à 18 heures.

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT Chantal, FERRERO, KUHN, LUENGO, TAURAN, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, CHERON, GIORDANA, GRIMAL, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LEY, MALMON Alain, MAUBERT, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, QUET, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU,

Madame BRACHETTI suppléante de Monsieur LESTRADE, Monsieur COMBALBERT Claude suppléant de Monsieur DUSSOCHAUT, Madame JEAN suppléante de Madame PALMIE, Madame JEAN DIT DENIAUD suppléante de Madame LAFARGUE, Monsieur LABORIE suppléant de Madame PARCELLIER, Madame LANDE suppléante de Monsieur GUTHMULLER, Madame MONTAGNAC suppléante de Madame VIDAL, Monsieur PIERASCO suppléant de Monsieur JOFRE.

Absents/Excusés : Messieurs HEBRARD, MALMON Charles.

Monsieur PRAYSSAC a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux dommages occasionnés par un véhicule sur deux bacs sur la commune de Labarthe le 3 février 2008, le cabinet d'assurances PRADAL-BONESTEVE propose une indemnisation de 277,47 € correspondant aux devis transmis par nos services.

Il informe aussi le Comité Syndical que suite à une effraction du local de l'agent d'accueil à la déchèterie située à Lauzerte le 11 février 2008, la société GROUPAMA d'Oc propose une indemnisation de 315,68 € correspondant à la réparation du verrou et au remplacement de la climatisation mobile auxquels la franchise est soustraite.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter ces indemnisations pour un montant total de 593,15 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Valide** la proposition de son Président,
- **Accepte** la proposition d'indemnisation d'un montant total de 277,47 € versée par le cabinet d'assurances PRADAL-BONESTEVE,
- **Accepte** la proposition d'indemnisation d'un montant total de 315,68 € versée par la société d'assurances GROUPAMA D'OC,
- **Autorise** son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

– **ADOPTÉE** –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE

L'an deux mille huit,